



**REPORT DES ACOMPTES PROVISIONNELS DU QUÉBEC DU MOIS D'OCTOBRE
POUR LES SOCIÉTÉS**

Les événements tragiques survenus le mois dernier auront des conséquences négatives pour l'économie. Conséquemment, dans le but d'aider les petites et moyennes entreprises (« PME ») à se sortir de ce mauvais pas, le gouvernement québécois a annoncé qu'elles pourront reporter leurs acomptes provisionnels du mois d'octobre 2001, lesquels seraient autrement dus au plus tard le 31 octobre 2001.

En vertu de la législation fiscale, toutes les sociétés assujetties à l'impôt du Québec sont tenues de verser au ministère du Revenu du Québec des acomptes provisionnels, au plus tard le dernier jour de chaque mois d'une année d'imposition, et elles doivent verser le solde de leur impôt et de leur taxe sur le capital au plus tard deux mois après la fin de cette année d'imposition.

Les sociétés PME du Québec, définies comme étant ces sociétés ayant un capital versé de 15 millions de dollars ou moins conformément à leurs états financiers pour l'année d'imposition précédente, pourront reporter les acomptes provisionnels d'impôt et de taxe sur le capital du mois d'octobre 2001 au mois d'avril 2002. Aucun intérêt ne sera prélevé par le ministère du Revenu du Québec sur le montant reporté.

Pour les sociétés PME dont l'année d'imposition se termine après le 31 octobre 2001 et avant le 1er février 2002, les acomptes provisionnels d'impôt et de taxe sur le capital du mois d'octobre 2001 pourront être versés au ministère du Revenu du Québec au même moment que la production de leur déclaration de revenus, soit au plus tard six mois après la fin de cette année d'imposition. Également, ces sociétés seront autorisées à reporter, sans intérêt, le paiement du solde d'impôt et de taxe sur le capital jusqu'au moment de la production de leur déclaration de revenus plutôt que d'effectuer ce paiement deux mois après la fin de l'année d'imposition, comme elles sont habituellement tenues de le faire.

Par exemple, une société dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 2001 peut reporter le paiement des acomptes provisionnels du Québec dus le 31 octobre 2001 jusqu'au moment de la production de sa déclaration de revenus, soit six mois après la fin de l'année d'imposition ou, dans le cas qui nous intéresse, le 30 juin 2002. Cette même société aurait normalement été dans l'obligation de payer le solde d'impôt et de taxe sur le capital au plus tard deux mois après la fin de l'année d'imposition. Le solde dû peut également être reporté au 30 juin 2002.

Les présentes mesures s'appliquent seulement à l'impôt et à la taxe sur le capital versés au Québec et n'affectent en aucune façon le paiement des acomptes provisionnels d'impôt aux autorités fédérales. Les modalités d'application de ces mesures sont limitées. Tout autre versement mensuel requis doit être effectué aux dates prévues afin d'éviter l'imposition d'intérêts. Également, les sociétés dont l'année d'imposition se termine avant le 1er novembre 2001 ou après le 31 janvier 2002 doivent quand même acquitter leur solde d'impôt et de taxe sur le capital au plus tard deux mois après la fin de leur année d'imposition.

Si vous désirez de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un membre du Service de la fiscalité.

Les faits saillants de ce bulletin sont présentés en termes généraux et ne peuvent être appliqués sans tenir compte des circonstances pertinentes. Le cabinet fournira sur demande des renseignements additionnels et est à l'entière disposition des clients ou de leurs avocats afin de discuter les effets de ce sujet dans des cas spécifiques.

FULLER LANDAU SENC
Bureau 200, Place du Canada
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
Canada H3B 2N2
(514) 875-2865
www.fullerlandau.com

FULLER LANDAU LLP
151, rue Bloor Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario)
Canada M5S 1S4
(416) 645-6500
www.fullerlandau.com

Membres du Service de la fiscalité - Montréal

	<u>Téléphone</u>	<u>Courriel</u>
Stanley Clamen, CA	poste 303	sclamen@fullerlandau.com
Ernest Furt, CA	poste 306	efurt@fullerlandau.com
Roger Plaisance, CA	poste 368	rplaisance@fullerlandau.com
Nick Moraitis, CA	poste 304	nmoraitis@fullerlandau.com
Rani Chammas, CA	poste 276	rchammas@fullerlandau.com

Membres du Service de la fiscalité - Toronto

	<u>Téléphone</u>	<u>Courriel</u>
Stephen Pasquale, CA	poste 6510	spasquale@fullerlandau.com
Gordon Jessup, CA	poste 6508	gjessup@fullerlandau.com
Michael Stevens, CA	poste 6548	mstevens@fullerlandau.com
Alicia K. Dodd, B.A., J.D., LL.M.	poste 6556	adodd@fullerlandau.com
Cyrus Hiranmanek, B.A.	poste 6614	chiranmanek@fullerlandau.com